

RAPPORT
SUR LA PROPOSITION DE LOI, N° 188,
DE MM. BRUNO BLANCHY, ALEXANDRE BORDERO,
MME MICHELE DITTLOT ET MM. BERNARD MARQUET,
FABRICE NOTARI, JEAN-JOSEPH PASTOR ET DANIEL RAYMOND
PORTANT CREATION D'UN STATUT DES ARTISTES
(Rapporteur au nom de la Commission de la Culture :
Monsieur Fabrice NOTARI)

Ayant toujours été attaché à la cause des artistes, je déposais sur le Bureau de l'Assemblée, le 19 mai 2006, une proposition de loi portant création d'un statut des artistes, enregistrée sous le numéro 186. Devant le souhait de mes collègues de la Commission de la Culture d'être associés à ce texte et compte tenu du travail parallèlement effectué en Commission sur ce sujet, j'acceptais bien volontiers de retirer ma proposition de loi lors de la Séance Publique du 6 juin 2006, tout en formulant le vœu qu'un nouveau texte soit rapidement déposé afin qu'il puisse être, compte tenu des délais constitutionnels, transformé par le Gouvernement en projet de loi puis voté par le Conseil National avant la fin de la présente législature, ce texte étant très attendu par de nombreux artistes de Monaco.

La proposition de loi, n° 188, portant création d'un statut des artistes, élaborée par l'ensemble des Membres de la Commission de la Culture, a donc été déposée au Conseil National le 26 février 2007. Compte tenu de l'important travail préalablement réalisé, qui a permis à la Commission de gagner plusieurs mois dans son planning, la présente proposition de loi a été rapportée par la Commission par

anticipation à son dépôt officiel et à son renvoi prononcés en Séance Publique le 3 avril 2007.

A l'écoute des artistes locaux depuis les élections de février 2003, la Commission de la Culture a pu cerner leurs revendications, leurs aspirations légitimes, leur précarité sociale et les difficultés qu'ils rencontrent pour faire connaître leurs créations, éprouvant pour la plupart le sentiment d'être exclus de la vie culturelle de leur Pays.

Aussi dès 2004, la Commission de la Culture s'est-elle attelée, afin de promouvoir et d'encourager ces talents multiples, à mettre en lumière, avec la collaboration de la Direction des Affaires Culturelles, les artistes créateurs monégasques et enfants du Pays dans un ouvrage intitulé « Annuaire des artistes de Monaco », paru d'abord sous un format papier en 2005, puis, depuis l'été 2006, accessible à un public plus étendu grâce à la création du site Internet www.annuairedesartistes.mc.

C'est ainsi que pour la première fois sont recensés, au sein d'un même ouvrage, les artistes locaux, représentant un creuset créatif riche et diversifié, empreints de traditions nationales, aux côtés des institutions culturelles monégasques de notoriété internationale. Vitrine de l'offre artistique existante, l'Annuaire, en rassemblant tout ce qui concerne la création artistique en Principauté, en fait découvrir l'amplitude et la diversité.

Par la publication puis la mise en ligne de cet ouvrage, la Commission atteignait l'un des objectifs qu'elle s'était fixée, celui de faire connaître le potentiel créatif de la Principauté tout en assurant la promotion de tous les artistes.

Toutefois, il n'en demeurerait pas moins que beaucoup restait encore à faire pour que l'ordre juridique interne monégasque reconnaisse enfin la profession

d'artiste et, consubstantiellement, pour que leur condition, notamment dans le domaine social, soit sensiblement améliorée.

Ne percevant pas de revenus réguliers, la plupart des artistes de la Principauté sont parfois contraints, pour subvenir à leurs besoins, d'exercer une profession d'appoint, à titre « alimentaire », voire un deuxième métier exercé à titre principal et bien souvent à temps plein.

Ne pouvant se consacrer pleinement à leur première passion et n'étant pas sollicités comme il se doit, les artistes se heurtent en outre à des règles d'affiliation aux organismes sociaux qui contribuent à les maintenir en situation difficile.

En effet, les personnes qui n'exercent pas leur activité artistique à titre exclusif, ce qui est le cas de la majorité d'entre elles, relèvent de deux régimes d'assurances sociales (celui des salariés et celui des travailleurs indépendants) et se trouvent, par conséquent, dans l'obligation de cotiser auprès de chacun d'eux.

Ce constat, mis en lumière au cours des nombreux entretiens accordés par la Présidente de la Commission à des artistes de la Principauté, lesquels ont confirmé ceux que j'avais moi-même accordés préalablement à la rédaction du premier texte, a conduit la Commission à instaurer, au sein du dispositif de la présente proposition de loi, des passerelles administratives simplifiées entre les régimes d'assurances sociales et ce, dans l'attente de la création d'un régime unique maintes fois réclamée.

N'ayant pas souhaité, en ce qui concerne le statut social des artistes, aller au-delà du cadre général du dispositif, les rédacteurs de la proposition de loi comptent vivement sur le soutien du Gouvernement pour que celui-ci participe, à sa mesure, à l'amélioration de la condition sociale des artistes, en particulier lorsqu'ils débutent leur carrière artistique. Ainsi, pourrait être modifié le règlement relatif aux mesures d'aide à l'installation professionnelle des Monégasques afin que celles-ci, octroyées en vue de faciliter le démarrage des activités exercées à titre indépendant,

telles que l'exonération temporaire des charges personnelles CAMTI / CARTI, soient étendues, dans les mêmes conditions, aux artistes de la Principauté, désireux de se consacrer pleinement à leur première passion : l'art sous toutes ses formes.

En outre, si l'officialisation d'un statut d'artiste, consacrée par la présente proposition de loi, devrait logiquement permettre d'orienter les commandes publiques vers les artistes locaux lorsque cela apparaîtra pertinent, la Commission aspire à ce que soit menée, en parallèle, une véritable politique d'aide ou d'incitation à la « création artistique locale », assortie d'un financement équivalent, par exemple, aux avances sur recettes allouées, en France, par le Centre National de la Cinématographie (CNC). Cette aide pourrait se matérialiser par l'insertion, dans le Budget de l'Etat, d'une ligne budgétaire spécifique, intitulée « Aide à la création artistique locale ».

La Commission estime qu'il serait également opportun de créer en Principauté, à l'instar du Pays voisin, le « 1 % culturel », afin que nos artistes soient sollicités dans le cadre d'opérations immobilières publiques. Quelle plus belle promotion pour un artiste que celle de lui permettre d'agrémenter un bâtiment public de son œuvre d'art !

Enfin, il apparaît indispensable aux Membres de la Commission, compte tenu de l'exiguïté du territoire qui ne permet pas à certains artistes de multiplier leurs performances ou de donner un nombre élevé de représentations, que les hautes instances de la Principauté veillent à ce que ses artistes soient davantage associés à tous les événements organisés, non seulement à Monaco, mais aussi aux manifestations à vocation internationale se tenant hors de nos frontières.

Le soutien à la diffusion de la production artistique monégasque serait alors véritablement démontré, en sus de la création du statut des artistes qui, je l'espère vivement, participera pleinement à l'enrichissement des échanges culturels, au développement et au rayonnement international de la Principauté.

J'ajouterai, en terminant, que les Membres de la Commission de la Culture apprécieraient que le Gouvernement saisisse à bref délai le Conseil National des projets de textes gouvernementaux instaurant ces mesures, sans attendre l'expiration des délais constitutionnels, afin que le Collège des artistes soit rapidement constitué.

* *

*

En conclusion, dans la mesure où la création d'un statut des artistes leur offrira des solutions aux problèmes qu'ils rencontrent au quotidien dans l'exercice de leur profession, leur permettra à l'avenir de mieux prendre en compte leurs besoins et leurs attentes et contribuera davantage à placer la Principauté au plus haut niveau culturel international, votre Rapporteur vous invite à voter, dans son intégralité, la présente proposition de loi.